

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLE
DE
THORIGNY-SUR-MARNE
B.P. n° 9
77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89
Télécopie : 01 60 07 43 61

ARRETE MODIFICATIF N° 2022/558

PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES « FRAIS DIVERS THORIGNY »

LE MAIRE DE THORIGNY SUR MARNE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2019/03/023 en date du 19 mars 2019 sur l'attribution du Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2021/01/008 en date du 17 mars 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 91/57 du 5 mars 1991 instituant une régie d'avances « Frais divers Thorigny » modifié les 1^{er} juin 1995, 19 avril 1996, 27 octobre 1996, 10 décembre 1996, 15 octobre 1999, 23 mai 2000, 12 novembre 2002, et 28 mai 2021 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 août 2022 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Finances de la Ville de Thorigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'hôtel de ville de Thorigny-sur-Marne – 1 rue Gambetta 77400 THORIGNY-SUR-MARNE.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| 1) Diverses fournitures | 1) Compte d'imputation : 6068 |
| 2) Réceptions | 2) Compte d'imputation : 6257 |
| 3) Carburants | 3) Compte d'imputation : 60622 |
| 4) Achat de produits alimentaires | 4) Compte d'imputation : 60623 |
| 5) Achat de produits pharmaceutiques | 5) Compte d'imputation : 60628 |
| 6) Taxes et impôts sur les véhicules | 6) Compte d'imputation : 6355 |
| 7) Fêtes et cérémonies | 7) Compte d'imputation : 6232 |
| 8) Paiement de frais postaux divers | 8) Compte d'imputation : 6261 |
| 9) Autres frais divers | 9) Compte d'imputation : 6188 |

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Chèque
- 2° : Carte bancaire
- 3° : Espèces

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 372 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le ou les régisseurs mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le Maire de la Commune de Thorigny-sur-Marne et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Thorigny-sur-Marne, le 8 août 2022,



Pour le Maire empêché, l'adjoint suppléant
Jean-Paul ZITA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.